

6^{es} Journées des doctorant-e-s du Centre de droit des migrations (CDM) du 24 au 25 novembre 2016 à Muntelier-Loewenberg (FR)

Rapport

Pour la sixième année consécutive, les Journées des doctorant-e-s du Centre de droit des migrations ont offert la possibilité de présenter et discuter de projets de recherche traitant de la question migratoire dans un cadre pluridisciplinaire et plurilingue. Les exposés des doctorant-e-s ont abordé divers sujets liés au droit et à la politique des migrations ; reflétant ainsi les compétences du Centre de droit des migrations. Suite à l'expérience positive de l'année précédente, des workshops menés par des expert-e-s externes sur la mise en pratique de l'interdisciplinarité dans les études des migrations ont à nouveau été organisés afin d'offrir une possibilité d'échanges au sujet d'expériences pratiques liées à la recherche. Ce désormais traditionnel événement est une excellente occasion de tisser des liens entre doctorant-e-s et expert-e-s de toute la Suisse et, cette année, même au-delà grâce à la participation de doctorant-e-s d'universités étrangères.

Un total de 33 personnes a pris part à ces journées, parmi lesquelles les quatre membres de la direction du CDM, 25 doctorant-e-s représentant au total sept universités – cinq universités suisses et les universités de Nimègue (NL) et Heidelberg (DE) – et de nombreuses disciplines (droit, anthropologie, sociologie, géographie, histoire et sciences politiques). Quatre expert-e-s externes issu-e-s de la pratique (Dr. Constantin Hruschka, OSAR) et du milieu académique (Denise Efionayi-Mäder, SFM; Prof. Tobias Eule, Université de Berne ; Prof. Melanie Kolbe, IHEID Genève) ont participé aux discussions au même titre que les doctorant-e-s en apportant leurs suggestions et en transmettant leurs expériences pratiques et scientifiques.

La rencontre s'est ouverte, le jeudi matin, par un mot de bienvenue de la part de la Prof. **Sarah Progin-Theuerkauf** pour la direction du CDM, suivi par un tour de table. La formule « 1 slide/1 minute par personne » a permis à chaque participant-e-s de rapidement se présenter et dire quelques mots sur sa recherche.

En ouverture de la séance plénière, **Nula Frei** (Université de Berne, droit) a proposé aux participant-e-s un survol des résultats de sa recherche. La Suisse s'est engagée, en vertu du droit international, à reconnaître aux victimes de traite d'êtres humains des droits particuliers. Ces personnes devraient donc, entre autres, pouvoir bénéficier d'une période de récupération durant laquelle elles ont la possibilité de réfléchir à la suite de la procédure et de la collaboration avec les autorités. La mise en

œuvre de telles obligations est particulièrement compliquée lorsqu'elle concerne des victimes de la traite se trouvant en procédure d'asile. L'intervenante s'est ainsi penchée sur différentes options de modification de la procédure d'asile permettant de se conformer aux obligations internationales de la Suisse. En particulier, c'est l'identification des victimes de la traite qui est le devoir central de l'Etat. La procédure d'asile serait ainsi particulièrement adaptée pour l'identification des victimes, quand bien même certaines adaptations seraient nécessaires.

Veronika Moser (Université de Zurich, droit) a ensuite traité de la lutte contre le trafic des migrant-e-s. Aussi bien en Europe que dans d'autres parties du monde, les mesures de lutte contre les passeurs et leurs protecteurs ont été renforcées. La Suisse est tenue par le droit international de prendre des mesures administratives et pénales contre ce phénomène. Souvent, cela se traduit par des ingérences dans les droits des demandeur-euse-s d'asile, qui fuient la guerre et la persécution, en les empêchant de continuer leurs déplacements. Ces personnes manquent de voies d'immigration légales et leur unique solution de fuite est de s'en remettre aux services de passeurs. Le projet de thèse de Veronika se penche sur les mesures de lutte contre les passeurs prises par les Etats en lien avec la garantie des droits des demandeur-euse-s d'asile.

Après une pause de midi, la deuxième session de présentations a débuté avec **Jonathan Pärli** (Université de Fribourg, histoire contemporaine) qui a présenté ses recherches sous le titre « *Aktivismus zwischen Asyl und Ausschaffung. Die Geschichte der schweizerischen Asylbewegung, 1980-2000* ». Dans son exposé, il s'est concentré sur la relation entre le mouvement pro-réfugié-e-s (*Asylbewegung*) et le droit. Face à de rapides révisions restrictives des lois sur les étrangers et sur l'asile, ce mouvement s'est vite trouvé dans une situation dans laquelle, au lieu de participer à l'élaboration du droit, il a dû prendre acte de ce droit et tenter de l'utiliser. Schématiquement, on peut observer dans l'activité du mouvement pro-réfugié-e-s un virage vers le traitement de cas individuels suite à l'échec de son premier référendum lancé contre la deuxième révision de la Loi sur l'asile. Contrairement à d'autres contextes dans lesquels la jurisprudence joue un rôle plus important qu'en Suisse et où des formes de *cause lawyering* se sont développées, le tournant vers les cas individuels par le mouvement pro-réfugié-e-s doit être compris comme une stratégie défensive d'évitement. La forte implication dans les cas individuels a suscité des débats de fond récurrents quant à l'opportunité et la possibilité de politiser le traitement de ceux-ci.

Sylvain Félix (Université de Neuchâtel, droit) a ensuite présenté ses recherches sur la question des « silences du droit » et, plus particulièrement, sur le silence de l'autorité en droit d'asile. A l'aide d'exemples concrets issus du droit d'asile, il a présenté une typologie des différents silences de l'autorité : le silence impératif, lorsque l'autorité doit se taire ; le silence potestatif, lorsque l'autorité peut se taire et qui peut aboutir soit à une acceptation, soit à un refus, ou encore à une position de neutralité ; et enfin le silence illicite, lorsque l'autorité ne doit pas se taire. Il s'est ensuite intéressé au rapport entre silence et présomption, pour montrer que cette dernière émerge souvent du silence, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer l'intention de l'autorité.

Dans le cadre de sa présentation, **Dario Džananovic** (Université Radboud de Nimègue, droit) s'est intéressé au traitement par la religion de la question des migrants. Il a commencé son exposé en mentionnant et citant plusieurs textes religieux – de la bible à une récente prise de position du Pape François – dans lesquels la question de la migration et des migrants sont abordés. L'une des questions présentées par Dario est celle de la possibilité d'invoquer des motifs religieux pour justifier des prises de position ou des actions illégales en faveur de migrants. Il cite en exemple le cas d'une famille danoise amendée par la police pour avoir transporté dans sa voiture – gratuitement et sans

traverser de frontière – et nourri des migrants en situation irrégulière. Face à un tel cas, et plus largement dans le contexte de l'aide humanitaire aux migrants, l'application de l'art. 9 CEDH est au cœur du questionnement de ce projet.

Pour terminer la journée du jeudi, **Rorick Tovar** (Université de Berne, droit) a présenté sa recherche traitant du droit au mariage en contexte de pluralisme légal. Dans un premier temps, sa présentation a visé à démontrer les problèmes posés par une application nationale du droit matrimonial et les conséquences de ce système (insécurité juridique, forum shopping). Dans un second temps, Rorick a présenté l'une des solutions possibles à ces problèmes concernant plus de 20 millions de personnes en Europe : l'instauration d'une possibilité pour les époux de choisir le régime légal applicable à leur mariage. Selon lui, les avantages de cette méthode sont nombreux (sécurité juridique, satisfaction des besoins, flexibilité, possibilité pour les Etats d'expérimenter voire copier, etc.). Parmi les principaux, l'harmonisation « par le bas » des systèmes nationaux et la limitation de l'influence des groupes d'intérêts, sont à citer comme particulièrement intéressants. Rorick reconnaît toutefois que ce système peut également avoir quelques inconvénients, il mentionne notamment le coût et les erreurs possibles lorsqu'un droit national est appliqué par le juge d'un autre Etat ou encore la difficulté pour les couples d'être pleinement informés sur le contenu de la loi étrangère.

La journée de vendredi a débuté par une session de workshops lors de laquelle les participant-e-s se sont réparti-e-s en différents groupes afin de prendre part au workshop de leur choix.

Le workshop « Herausforderungen bei der empirischen Beforschung von Akteuren der Migrationssteuerung: Ein Erfahrungsbericht aus der Praxis » a été animé par **Tobias Eule** (Université de Berne, sociologie). Après un tour de table sur les expériences et questionnements des participant-e-s dans divers contextes législatifs et institutionnels (tribunaux, prisons, administrations, etc.), la discussion s'est articulée autour de deux enjeux essentiels situés en amont d'une telle recherche. Dans un premier, il s'est agi de questionner la décision d'inclure, dans un travail de nature juridique, des éléments empiriques : quand et pourquoi des recherches empiriques sont-elles pertinentes ? Peuvent-elles s'avérer nécessaires ? Quels types de données faut-il récolter et comment les analyser ? Dans un deuxième temps, la discussion s'est portée sur les modalités d'accès au terrain une fois la plus-value d'une recherche empirique avérée.

Constantin Hruschka (Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR) a proposé un workshop dont le titre était « Getting the message across: the use of scientific expertise in political lobbying ». En se basant sur deux exemples concrets et actuels – la situation des réfugié-e-s à la frontière italo-suisse entre Côme et Chiasso, ainsi que l'adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (Intégration ; 13.030) – les participant-e-s ont cherché à déconstruire et réfléchir aux possibles stratégies de communication autour de ces deux cas. Plusieurs points importants ont été soulevés, tels qu'identifier le cercle de personnes visé, définir concrètement la situation à laquelle on fait face et, sur la base de ces deux points, adopter une stratégie de communication efficace. D'une manière générale, la discussion s'est axée autour de la façon de transmettre un message scientifique en cherchant à avoir le maximum de poids possible.

Dans son workshop intitulé « Case Selection and Analysis for Comparative Migration Studies », **Melanie Kolbe** (IHEID, Genève, sciences politiques) s'est basée sur des scénarios spécialement choisis pour l'analyse des études comparatives de la migration. Diverses méthodes comparatives scientifiques ont été présentées, ainsi que les divers défis susceptibles d'être rencontrés dans une telle démarche. Malgré cela, les approches comparatives restent utiles et apportent une valeur ajoutée à

de nombreux domaines du droit des migrations. Lors de l'atelier, la Professeuse Kolbe s'est également penchée sur les projets de thèse et de publication des participant-e-s et a apporté de nombreux conseils pratiques.

Lors de la première séance plénière du vendredi, **Samah Posse-Ousmane** (Université de Fribourg, droit) a présenté les résultats de sa thèse portant sur l'analyse de la directive « carte bleue européenne ». Cette directive régit les conditions d'entrée et de séjour des ressortissant-e-s des pays tiers hautement qualifié-e-s dans l'Union européenne. Initialement prévue comme un simple outil pour attirer les travailleur-euse-s hautement qualifié-e-s en Europe et leur offrir la libre circulation au sein de l'UE, la directive fait face à des obstacles juridiques et politiques. Ceux-ci s'appliquent à la directive elle-même, comme le seuil de haut niveau qui doit être atteint pour une autorisation ou encore les restrictions de mobilité des ressortissant-e-s de pays tiers hautement qualifié-e-s au sein de l'UE ; mais également – et surtout – à la politique migratoire européenne, qui a entre autre adopté une approche sectorielle pour l'élaboration d'instruments juridiques européens et qui permet la poursuite parallèle de systèmes nationaux d'enregistrement de personnes hautement qualifiées. Face à un tel contexte, Samah a plaidé pour une approche horizontale qui combine les aspects positifs des différents instruments juridiques de la politique migratoire européenne et a également discuté d'un certain nombre d'autres solutions.

Après le repas de midi, **Sabiha Beg** (Université d'Heidelberg, droit) a proposé un exposé sur la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) sur les personnes ayant besoin d'une protection internationale. En partant du fait que le droit des réfugiés est un domaine relativement nouveau pour la CJUE, Sabiha a analysé quelle influence sa jurisprudence peut exercer sur le droit des réfugiés européen et international. Au centre se trouvait la jurisprudence concernant la directive « qualification » et, plus concrètement, celle sur la notion de personne ayant besoin d'une protection internationale. La discussion a mis au jour le fait que la CJUE ne semble pas être encore suffisamment consciente de son rôle dans la conception et le développement d'un instrument de droit international comme la Convention de Genève, notamment dans le cadre du droit de l'Union européenne. Les recherches de Sabiha devront s'avérer importantes pour identifier le rôle de la CJUE dans le contexte du droit de l'Union européenne d'une part et dans le cadre du droit public international d'autre part, de mettre en lumière ses limites en termes de juridiction et de cadre d'interprétation et de clarifier sa position par rapport à d'autres institutions de protection des droits de l'homme.

Dans le cadre de la présentation de sa thèse, **Teresia Gordzielik** (Université de Fribourg, droit) a abordé la question des prestations d'aide sociale accordées aux personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse. En se basant sur l'analyse du cadre légal international et national, elle cherche à comprendre quels sont les principes et quelle protection des droits humains s'appliquent à l'aide sociale dans le domaine de l'asile. Sa présentation a ainsi abordé la question des exigences en termes d'égalité de traitement et de normes minimales afin de déterminer quelle est la marge de manœuvre restante pour contrôler les migrations à travers l'aide sociale. En liant le principe de souveraineté à celui de l'universalité des droits humains, sa recherche cherche ainsi à montrer dans quelle mesure l'aide sociale – dans le domaine de l'asile spécifiquement – devient un outil de gouvernement, et, plus précisément, un outil de contrôle des migrations.

Raphaël Rey (Université de Neuchâtel, anthropologie) a clôturé la journée en présentant une partie de son projet de thèse portant sur les expériences quotidiennes de la procédure d'asile et la manière dont les demandeurs d'asile y font face et cherchent à assurer leur présence en Suisse, momentanément ou durablement. En mettant spécifiquement l'accent sur le régime Dublin, la présentation a

montré comment les demandeurs d'asile font sens de leur situation, du cadre légal et des pratiques de l'administration, ainsi que des actions entreprises pour éviter le renvoi. Sur la base des parcours de personnes menacées de renvoi Dublin, trois formes d'actions ont été identifiées – agir par le droit, agir à l'ombre du droit, agir sur le droit. Raphaël pose ainsi la question des effets de ces pratiques, que ce soit pour les personnes qu'en termes de reproduction ou de transformation des cadres juridiques et administratifs auxquels elles sont confrontées.

Le séminaire s'est terminé par un apéritif offert par le Réseau suisse de jeunes chercheurs et chercheuses en études des migrations (Swiss Network of Young Migration Scholars).

Les doctorant-e-s responsables de l'organisation souhaitent remercier le rectorat de l'Université de Neuchâtel et celui de l'Université de Fribourg, ainsi que les quatre facultés auxquelles est rattaché le CDM pour leur soutien financier. Les membres de la direction du CDM, les expert-e-s invité-e-s ainsi que tous les doctorant-e-s sont remercié-e-s pour la confiance manifestée et l'intérêt montré dans les échanges et leur intense participation. Finalement, un grand merci à Irina Sille pour son engagement et son efficacité dans la préparation de ces journées.